

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014

Présents : M. CHALENCON, M. GOBET Daniel, Mme AUDUGE, Mme FIZAILNE, M. AUXIETRE, Mme SABY, M. BONNEAU, M. REGNAULT, M. DEVIENNE, Mme LABALTE, Mme LE PAPE (jusqu'à 20h30), Mme CRISTO, M GOBET Jean-Marie (à partir de 19h00), Mme MANZI.

Absents excusés qui donnent procuration :

Mme THILLIER qui donne procuration à M. GOBET Daniel
M. LEGRAND qui donne procuration à M CHALENCON
Mme PIGELET qui donne procuration à M. REGNAULT
Mme LE PAPE qui donne procuration à Mme LABALTE (à partir de 20h30)
M. RIGAUD qui donne procuration à Mme CRISTO

Absents excusés :

M. GOBET Jean-Marie jusqu'à 19 heures

Nombre de membres :

Présents : 15 et 14 à partir de 20h30

En exercice : 19

Votants : 19

Mme FIZAILNE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2014
- 2) Présentation de l'analyse d'opportunité d'une chaufferie bois centralisée à Urzy, par Michel Bertrand de l'agence locale de l'énergie de la Nièvre
- 3) Etude de faisabilité bois énergie
- 4) Groupement de commandes pour « l'achat d'énergie et services d'efficacité énergétique sur le périmètre de la région bourgogne »
- 5) Renouvellement ligne de trésorerie
- 6) Délibération complémentaire pour la taxe d'aménagement
- 7) Classement dans le domaine public de la voirie du lotissement privé du Champ Buisson
- 8) Vente parcelle rurale AR n°60 située au bourg d'Urzy
- 9) Remboursement du transport scolaire aux parents dont les enfants fréquentent le groupe scolaire Pierre Malardier
- 10) Création de poste adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe 20/35^{ème}
- 11) Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Urzy et la CCBN
- 12) Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la fédération nationale des communes forestières

- 13) Motion sur l'augmentation de la contribution des Communes au financement de la gestion des forêts
- 14) Décisions modificatives
- 15) Informations diverses

Madame Le Maire, demande au Conseil Municipal d'avoir une pensée pour Monsieur Pujkis décédé dernièrement qui était membre actif de l'Amicale du temps Libre.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUI 2014

Monsieur CHALENCON signale que dans le compte rendu de la Commission Affaires Scolaires et Sociales il est indiqué que Monsieur Dantel est inspecteur d'Académie alors qu'il est IEN (Inspecteur de l'Education Nationale). Le compte rendu sera modifié en ce sens. Après cette modification, le compte rendu de la séance du 27 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

2) PRESENTATION DE L'ANALYSE D'OPPORTUNITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS CENTRALISEE A URZY PAR MICHEL BERTRAND DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE LA NIEVRE

Monsieur BERTRAND explique au Conseil Municipal, que cette analyse d'opportunité bois énergie intervient dans le cadre d'une réflexion de la commune sur les opportunités techniques et financières permettant de mettre en œuvre des installations bois énergie et de maîtriser les consommations énergétiques.

Cette analyse a pour objet:

- => De mettre en avant l'opportunité énergétique actuelle ou future du bois énergie,
- => De constituer une première approche technico-économique devant permettre de fixer les enjeux, en terme de coûts d'investissement et d'exploitation,
- => De comparer la solution bois aux autres possibilités énergétiques
- => D'envisager une ou plusieurs implantations éventuelles de la chaufferie automatique au bois déchiqueté,
- => De mettre en évidence les économies d'exploitation annuelles,
- => De faire connaître le Plan Bois Energie et Développement Local intervenant sur les investissements (Conseil régional de Bourgogne / ADEME Bourgogne / Europe (FEDER)).

L'analyse d'opportunité n'a pas valeur d'étude de faisabilité, qui relève de la compétence d'un bureau d'étude thermique spécialisé dans la biomasse,

Cette analyse d'opportunité mentionne des coûts d'exploitation et d'investissement basés uniquement sur des ratios, aucun métrage n'a été réalisé sur les surfaces et volumes des bâtiments, aucun calcul thermique n'a été fait, aucune consultation auprès de fabricants de chaudières, réseaux de chaleur et fournisseurs de combustibles n'a été entreprise.

MOTIVATION PRINCIPALE DU PROJET

Cette analyse a pour but:

- De mettre en évidence l'opportunité de solutions techniques permettant à la commune de maîtriser ses consommations et dépenses d'énergies,
- D'améliorer la gestion, le confort thermique, la souplesse d'utilisation, et les coûts d'exploitation, De prendre en considération les évolutions du prix des énergies fossiles,

- De gagner en indépendance énergétique, en se dégageant des aléas du prix des énergies fossiles et en se posant la question _ Quels seront les prix des énergies fossiles dans 1, 3 ou 10 ans?
- D'utiliser une ressource locale, la forêt, et qui couvre plus de 220 000 km² sur le département de la Nièvre (1 hectare de forêt pour 1 habitant)
- De s'inscrire dans une démarche de développement durable, et de s'engager localement dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), afin de stabiliser le changement climatique,

CONCLUSION

- L'analyse d'opportunité présente un intérêt pour un réseau de chaleur au bois énergie.
- Comme préalablement précisé, ce projet entre dans le cadre du plan bois énergie et Développement local et peut bénéficier d'aides du Conseil Régional de Bourgogne et de l'ADEME Bourgogne au titre du PECB (Programme Energie Climat Bourgogne). et des fonds européens FEDER.
- Enfin, le temps de retour brut de l'installation, qui ne doit pas être le seul critère pour juger de la valeur de l'investissement, est de 6 ans. De plus, qui peut dire à ce jour quel sera le prix des énergies fossiles -dans 1,3 ou 10 ans? Il suffit de voir l'évolution des prix depuis 1999 pour se rendre compte du phénomène de volatilité des prix des énergies.
- Le bois, une ressource renouvelable et locale, est indexé sur le coût de la vie de la société française et n'est donc pas sujet aux mêmes variations.
- Il convient désormais, pour la commune, de faire une visite de site similaire au projet et d'engager ensuite une étude de faisabilité bois énergie.

3) ETUDE DE FAISABILITE BOIS ENERGIE

Suite à l'exposé de Monsieur Michel BERTRAND de l'Agence Locale de L'Energie de la Nièvre présentant son analyse d'opportunité d'une chaufferie bois centralisée à Urzy, il convient de faire réaliser une étude de faisabilité bois énergie dont le montant se situe entre 4000€ et 5000€.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame Le Maire à demander plusieurs devis pour la réalisation de cette étude
- Autorise Madame Le Maire à demander une subvention auprès de l'ADEME (cette étude étant subventionnable à 70%).

Adopté à l'unanimité.

4) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES D'EFFICACITE ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE »

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune d'Urzy au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Madame le Maire à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Urzy. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Vote :

18 pour

1 abstention

5) RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'une ligne de crédit depuis 1998, auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne.

Cet organisme nous propose, si nous le souhaitons, de renouveler ce financement pour une nouvelle année, pour un montant de 100 000€ avec facturation des intérêts fin de contrat avec capitalisation mensuelle taux T4M+1.50%. (Taux T4M au 23/09/2014= 0.04%) et une commission d'engagement de 0.20%.

Après étude, le Conseil Municipal décide de renouveler cette ligne de trésorerie pour une nouvelle année, pour un montant de 100 000 €, et autorise Madame le Maire à signer ce nouveau contrat.

Adopté à l'unanimité

6) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LA TAXE AMENAGEMENT

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal d'Urzy a instauré lors de sa séance du 22 novembre 2011 la Taxe d'Aménagement au taux de 1,5% sur l'ensemble du territoire communal. En application de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération était valable pour une durée minimale de trois ans à compter de son entrée en vigueur (soit jusqu'au 31 décembre 2014 comme indiqué dans la délibération).

Pour des raisons juridiques, il convient de prendre une délibération complémentaire sans mettre de date de fin.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Urzy décide :

- Que la délibération du 22 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement au taux de 1,5% sur l'ensemble du territoire communal est reconductible d'année en année à compter du 1^{er} janvier 2015 sauf renonciation expresse.

Vote :

18 pour

1 abstention

7) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVE DU CHAMP BUISSON

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier en date du 1^{er} août 2014, tous les Co-lotis du lotissement le « Champ Buisson » ont demandé le transfert de la voirie dans le domaine public communal. Cette parcelle cadastrée section AH n°324 a une contenance de 2159m² (espaces verts inclus).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « du Champ Buisson » à la Commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

La voirie, les réseaux d'assainissement pluvial, d'assainissement des eaux usées, de l'eau potable, de France Telecom, l'alimentation électricité basse tension et l'éclairage public ont été réalisées conformément au dossier de lotissement. Les plans d'exécution et les tests réalisés ne révèlent aucune anomalie significative.

Madame le Maire propose également de dénommer la voie rue du Champ Buisson

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'émettre un avis favorable au classement de la voie du lotissement du Champ Buisson
2. Autorise Madame Le Maire à signer l'acte administratif translatif de propriété de l'assiette foncière à titre gratuit
3. Décide de dénommer la voie Rue du Champ Buisson

Adopté à l'unanimité

8) VENTE PARCELLE RURALE AR N°60 SITUEE AU BOURG D'URZY

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'achat d'une de nos parcelles (AR 60 de 29 ares et 03 centiares classée en zone NC) par deux propriétaires riverains, notre parcelle jouxtant leurs propriétés bâties.

Le service des domaines a évalué la valeur à 0€50du m² sachant qu'elle peut être portée à 1€ puisqu'il s'agit d'une cession au profit de riverains.

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre la parcelle AR 60 au prix de 1€ dum²
- Dit que la répartition de la superficie entre les deux riverains sera arrêtée après bornage
- Autorise Madame le Maire à signer les actes à intervenir pour cette vente

Adopté à l'unanimité

9) REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE AUX PARENTS DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LE GROUPE SCOLAIRE PIERRE MALARDIER

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que jusqu'à l'an dernier, la Commune d'Urzy réglait les factures au transporteur et le Conseil Général nous versait la subvention correspondante.

Afin de se mettre en règle par rapport à la législation des marchés publics, c'est le Conseil Général qui règle dorénavant le transporteur et qui émet les titres de recettes correspondant aux usagers. Or, la municipalité d'Urzy a toujours fait le choix d'appliquer la gratuité du transport scolaire aux enfants fréquentant le groupe scolaire Pierre Malardier. Il convient donc de faire un remboursement aux familles par le biais du CCAS.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention de 5000€ au CCAS d'Urzy

Adopté à l'unanimité

10) CREATION D'UN POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE **20/35^{ème}**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la demande de disponibilité de l'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (pour trois ans) et du recrutement d'un contractuel dont la durée de contrat ne peut excéder 2 ans. Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de créer un nouvel emploi pour occuper le poste d'agent à la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet soit 20/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2014.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

2. de modifier ainsi le tableau des emplois

3 Les crédits budgétaires sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'URZY ET LA CCBN

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis 2008, la Commune de Guérisny mettait à disposition de la CCBN un agent pour effectuer le nettoyage des locaux de la salle des arts martiaux. Depuis fin mai, il s'avère que pour des raisons de réorganisation de planning, cet agent ne peut plus intervenir.

Madame Le Maire, propose au Conseil Municipal qu'un agent de la Commune d'Urzy soit mis à disposition de la CCBN pour entretenir les locaux de la salle des arts martiaux, des bureaux et des sanitaires de la piste nationale de BMX et du Point d'Information Touristique (1 fois par an).

Après étude et après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal accepte cette convention qui fixera également les modalités de remboursement du montant de la rémunération de l'agent
- Autorise Monsieur Daniel Chalencon 1^{er} adjoint à la signer, Madame le Maire signant déjà en tant que Présidente de la CCBN

Adopté à l'unanimité

12) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que notre Commune est adhérente au réseau des communes forestières. A ce titre, nous devons désigner pour la mandature 2014-2020 un délégué titulaire et un délégué suppléant pour nous représenter au sein de l'association départementale et de la fédération nationale.

Membre titulaire : Monsieur Daniel GOBET
Membre suppléant : Monsieur Gilles DEVIENNE

Adopté à l'unanimité

13) MOTION SUR L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE LA GESTION DES FORETS

L'Association des Communes Forestières de la Nièvre nous demandait de prendre une motion car le ministère du Budget prévoyait une augmentation de la contribution des Communes au financement de la gestion des forêts des collectivités.

Face aux réactions des élus des Communes forestières et de nombreux parlementaires alertés par la Fédération nationale des Communes Forestières, le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a annoncé que la contribution des Communes ne serait pas majorée et demeurerait conforme à l'engagement pris dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Performance signé en 2011 entre l'Etat, l'ONF et les Communes Forestières.

Les frais de garderie restent inchangés au taux de 10% en zone de montagne et 12% en zone de plaine. La taxe à l'hectare demeure stable à 2 euros par hectare de forêt gérée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette non augmentation.

14) DECISIONS MODIFICATIVES

DECISIONS MODIFICATIVES N°3 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Dépenses 6247 (transports)	- 2 800€
Dépenses 61522 (entretien bâtiments)	- 2 200€
Dépenses 657362 (subvention CCAS)	+ 5 000€

Adopté à l'unanimité

15) INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX

- ❖ Travaux de peinture poteaux vestiaire en cours
- ❖ Classe de Monsieur Cabiran a été entièrement repeinte
- ❖ Projet d'étude sur le réseau d'eaux pluviales de la rue des Vannes en cours

DATES A RETENIR

- ❖ 27 septembre : Inauguration de la Piste BMX à 10 heures
- ❖ 04 octobre : Clôture du Point Informations Touristiques
- ❖ 03/05 octobre : Univerbois à la Ferme du Marault
- ❖ 08 octobre : Visite de la Chaufferie Bois à Varzy
- ❖ 17 octobre : 18H assemblée générale gym d'entretien
- ❖ 18 octobre : 11h remise des récompenses du concours de fleurissement
- ❖ 28 octobre : Festival à haute Voix

Séance levée à 21h23.

Mme JUDAS

M. CHALENCON

M.GOBET D.

Mme AUDUGE

Mme FIZAILNE

M. AUXIETRE

Mme SABY

M. BONNEAU

M. REGNAULT

M. DEVIENNE

Mme LABALTE

Mme LE PAPE

Mme CRISTO

M. GOBET JM.

Mme MANZI